

Le directeur général

Maisons-Alfort, le 15 février 2011

AVIS
de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail

relatif à un projet d'arrêté modifiant les arrêtés du 19 octobre 2006 relatif à l'emploi d'auxiliaires technologiques dans la fabrication de certaines denrées et boissons destinées à l'alimentation humaine, et du 27 août 2009 relatif aux solvants d'extraction utilisés dans la fabrication des arômes. Transposition de la directive 2010/59/UE.

L'Agence nationale de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a été saisie le 9 décembre 2010 par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (Dgcrf) d'une demande d'avis relatif à un projet d'arrêté modifiant les arrêtés du 19 octobre 2006 relatif à l'emploi d'auxiliaires technologiques dans la fabrication de certaines denrées et boissons destinées à l'alimentation humaine, et du 27 août 2009 relatif aux solvants d'extraction utilisés dans la fabrication des arômes.

Ce projet d'arrêté transpose les dispositions de la directive 2010/59/UE de la Commission du 26 août 2010 modifiant la directive 2009/32/CE du Parlement européen et du Conseil relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les solvants d'extraction utilisés dans la fabrication des denrées alimentaires et de leurs ingrédients. Les modifications administratives dans le projet d'arrêté concernent la mise à jour de l'annexe I-A de l'arrêté du 19 octobre 2006 en ajoutant et fixant des conditions d'emploi pour l'ether diméthylque dans la catégorie solvants d'extraction pour la préparation de produits à base de protéines animales dégraissées, et la partie II de l'annexe de l'arrêté du 26 août 2009 ajoutant et fixant des teneurs spécifiques de résidus de méthanol et de propanol-2 dus à l'utilisation de solvants d'extraction dans la préparation des arômes à partir d'arômes naturels.

L'Anses prend acte de ce projet d'arrêté qui ne suscite pas de remarques particulières.

Le directeur général

Marc MORTUREUX

MOTS-CLES

Mots clés : transposition, directives européennes, auxiliaires technologiques, solvants d'extraction, quantités maximales, préparation arômes